

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 708

présenté par

M. Naillet, M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Jourdan et M. Leseul

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« G. – À La Réunion, l'instance chargée d'élaborer le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales se substitue à la conférence mentionnée au présent V. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Réunion est une région départementale de 2512 km<sup>2</sup> dont 42% est classé au titre du Parc national comptant environ 860 000 habitants. Alors que toutes les collectivités territoriales devant être représentées dans cette nouvelle conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols dans le sont également déjà au sein du Comité d'élaboration du schéma d'aménagement régional (CESAR), il ne semble pas nécessaire de créer une énième instance.

C'est pourquoi cet amendement propose que le CESAR se substitue à cette nouvelle instance à La Réunion.